

Séance du 5 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le cinq novembre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de BONNEFAMILLE (Isère)
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de
Monsieur André QUEMIN Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 octobre 2018

Nombre de conseillers

Effectif légal : 15
En exercice : 14
Votants : 14
Procurations: 2
Présents : ANDRE QUEMIN, MARIE-AGNES DEVRED, LIONEL FIEGEL, ALAIN HUBER, JULIE GASS, ELIANE FIORINI, THIERRY CAMU, GERARD MICOUD, DENIS VERNAY, DELPHINE RAYNIER, IRENE CHEVALLIER, YVES MERCIER
Absents et excusés : JEAN-CHRISTOPHE WIART (POUVOIR A ANDRE QUEMIN), ROSE-ANGE TOLLY (POUVOIR MARIE-AGNES DEVRED)

Marie-Agnès DEVRED est désignée secrétaire de séance.
Le compte-rendu du conseil municipal du 1^{er} octobre 2018 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 42/018

ZA ALOUETTE CESSION DES TERRAINS A LA CCCND (VOTE : 13 POUR, 1 ABSTENTION LIONEL FIEGEL)

Par délibération du 12 juillet 2018, le conseil communautaire a approuvé les conditions financières et patrimoniales de transfert des biens communaux restant à commercialiser concernant la ZAE l'Alouette située à Bonnefamille

Les conditions financières et patrimoniales relatives au transfert des biens de la ZAE l'Alouette à la CC CND ayant été approuvées à cette même séance, il est donc proposé de céder les parcelles communales de la ZAE l'Alouette à la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné, aux conditions suivantes :

Lots	Références cadastrales	Surfaces cadastrales en m ²
1	A 1418	3 748
	A 1436	
2	A 1419	1 906
4	A 1421	4 329
5	A 1422	3 120
6a	A 1423	1 500
6b	A 1424	1 906
7a	A 1425	2 609
7b	A 1426	2 537
9	A 1428	2 257
10	A 1429	1 927
11	A 1430	2 539
12	A 1431	2 078
TOTAL		30 456

- Prix de vente : 1 020 000 € (un million vingt mille euros) pour 30 456 m² au total
- Notaire désigné : Me Jérôme RAY à Heyrieux
- Frais liés à la vente pris en charge par la commune de Bonnefamille
- Paiement différé du prix de vente, après signature d'une vente entre la Communauté de Communes et un acquéreur

Il est proposé au conseil :

- DE VENDRE à la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné le tènement immobilier décrit ci-après, lieudit l'Alouette :
au prix de 1 020 000 € (un million vingt mille euros) pour une surface totale de 30 456 m²; tous frais se rapportant à ce transfert de propriété étant supportés par la commune ;
- DE PRECISER que le paiement du prix de vente sera différé après signature d'une vente entre la Communauté de Communes et l'acquéreur ;
- DE DESIGNER Me Jérôme RAY, notaire à Heyrieux, pour l'établissement de l'acte authentique correspondant,
- D'AUTORISER Monsieur André QUEMIN, Maire à accomplir et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à 13 voix pour 1 abstention :

- DE VENDRE à la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné le tènement immobilier décrit ci-après, lieudit l'Alouette :
au prix de 1 020 000 € (un million vingt mille euros) pour une surface totale de 30 456 m²; tous frais se rapportant à ce transfert de propriété étant supportés par la commune ;
- DE PRECISER que le paiement du prix de vente sera différé après signature d'une vente entre la Communauté de Communes et l'acquéreur ;
- DE DESIGNER Me Jérôme RAY, notaire à Heyrieux, pour l'établissement de l'acte authentique correspondant,
- D'AUTORISER Monsieur André QUEMIN, Maire à accomplir et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 08.11.2018 Publication du 08.11.2018

DELIBERATION N° 43/018

EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES « GEMAPI » ET « COMPLEMENTAIRE GEMAPI »

(VOTE : 4 POUR, 9 CONTRE : ELIANE FIORINI, YVES MERCIER, DELPHINE RAYNIER, ALAIN HUBER, IRENE CHEVALLIER, GERARD MICOUD, JULIE GASS, THIERRY CAMU, LIONEL FIEGEL ET 1 ABSTENTION DENIS VERNAY)

Par délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2018, il a été présenté le rapport de la CLECT du 12/07/2018.

Lors de chaque transfert de charges, la CLECT produit un rapport évaluant leur montant dans les conditions prévues au IV de l'article 1609 nonies C du CGI.

Conformément aux textes, la CLECT doit établir son rapport d'évaluation des transferts de charges dans les 9 mois à compter de la date des transferts de compétence et le transmettre aux communes membres.

Lors de sa réunion du 12 juillet 2018, la CLECT a ainsi procédé à l'évaluation des transferts de charges liés aux transferts de compétences :

- « GEMAPI », transfert intervenu au 01/01/2018
- « Complémentaire GEMAPI », transfert intervenu au 19/06/2018

Les conseils municipaux ont 3 mois pour se prononcer sur le rapport de la CLECT, à la majorité qualifiée : 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse, sans que soit requis l'accord de la commune

représentant plus de 25% de la population de l'EPCI. A défaut d'approbation du rapport de la CLECT dans les 3 mois, le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du préfet selon une méthode désormais définie par la loi.

Le conseil après en avoir délibéré, décide avec 4 voix pour 9 contre et 1 abstention de ne pas valider le rapport de la CLECT concernant l'évaluation des transferts de charges « GEMAPI » et « Complémentaire GEMAPI ».

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 08.11.2018 Publication du 08.11.2018

DELIBERATION N° 44/018

DM N° 2 BUDGET COMMUNAL **(VOTE : 14 POUR)**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que certaines recettes d'investissement du budget 2018 ont été ouvertes par le biais de nouveaux crédits sans prendre en compte les crédits déjà ouverts en 2017 et non utilisés. A cet effet aucun reste à réaliser en recette d'investissement n'avait été repris sur 2018.

Vu la remarque de la Préfecture de l'Isère à ce sujet, il convient de délibérer afin de reprendre les crédits de recettes déjà ouverts en section d'investissement 2017 selon le détail ci-dessous :

Article/chapitre	Désignation	Opération	RAR 2017	REPRISE RAR BP
1323/13	Département	112	4124.00	4124.00
1323/13	Département	106	40 000.00	40 000.00
13251/13	Subv du GFP	106	150 000.00	150 000.00

Pour un montant total de RAR de 194 124.00€.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de reprendre en recettes d'investissement les RAR à hauteur de 194 124.00 €.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 08.11.2018 Publication du 08.11.2018

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le conseil de la date des prochains vœux à la population : la date du vendredi 11 janvier à 19h00 a été retenue.
- Monsieur le Maire informe qu'une réunion publique au sujet du déploiement de la fibre aura lieu le 28 novembre à 19h00.

SIGNATURES

QUEMIN ANDRE	FIEGEL LIONEL	DEVRED MARIE-AGNES	HUBER ALAIN
GASS JULIE	VERNAY DENIS	FIORINI ELIANE	CAMU THIERRY
MICOUD Gérard	TOLLY ROSE-ANGE	JEAN-CHRISTOPHE WIART	RAYNIER Delphine
CHEVALLIER Irène	MERCIER YVES		